

TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE BLOIS

BLOIS, le 22 Novembre 2010

PLACE DE LA REPUBLIQUE
41018 BLOIS CEDEX
DROIT COMMUN

M. A S

AFFAIRE : A S , E S (DECEDEE), Françoise S , Nelly S , Sylvain S C\

N° ROLE : 09/02199

C'est très abusif dans le contexte de toutes les manoeuvres de greffe déjà constatées tout au long des procédures. En se limitant ici à celles encore en cours au civil :
- au TGI : assignation initiale des consorts S vide et datée du 14/08/96 (sic), faux déposés par l'expert judiciaire (suppression, dans une pièce bancaire de 2 pages, de la page signalant un compte de l'ordre de 2 millions F, suppression, dans un dire de A S de 2 pages, de la page demandant la production de la liste des pièces qu'il a remises à l'expert, ...), conclusions adverses toujours en dernière minute, suppression des dernières conclusions de A S par un abus de droit, utilisation des avant dernières conclusions des consorts S contrairement à la loi, 2 graves prétendues "erreurs d'adresse" l'une par le notaire fin 2007 (documentée dans le PV de difficulté) l'autre par le greffe le 11/09/09, pièces en désordre sans liste d'accompagnement, pièces "ignorées", dossiers "égarés", écarts entre dates de dépôt et de communication, ...
- à la Cour d'Appel : refus de communiquer à A S la lettre du Président du TGI de Tours affirmant que l'expert judiciaire a été dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, pas de PV de la réunion en Chambre du Conseil au cours de laquelle A S a proposé de prouver en 5 minutes les principaux faux de l'expert judiciaire. ...

Monsieur

Je vous rappelle que les procédures devant le Tribunal de Grande Instance, sauf exception, nécessitent la représentation par avocat.

Je vous retourne par conséquent les documents adressés et vous invite soit à constituer avocat soit à les transmettre par votre avocat constitué.

C'est faux
à plusieurs titres

Vous ne pouvez être autorisé à avoir accès à votre dossier et je vous rappelle que **vous avez eu communication de l'assignation et des conclusions signifiées.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE GREFFIER,

